



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022-074

**Nombre de membres :**
Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **13**Absents : **6**Pouvoir : **5**Pour : **18**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **03 Août 2022**Date d'affichage : **10 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

**Secrétaire de séance élu :** Marie-France ORSONI

**OBJET :** CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Le Président expose aux conseillers communautaires que les effectifs des crèches intercommunales sont actuellement renforcés par des agents en Contrat à Durée Déterminée de droit privé de type (CAE, CUI, PEC, etc.). Ces effectifs sont indispensables au fonctionnement des établissements d'accueil.

L'un des agents arrivant au terme de son engagement en PEC et les possibilités de renouvellement étant désormais épuisées, il propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de crèche afin de répondre à ce besoin, à compter du 1er septembre 2022.

Nombre d'emplois	Grade	IB / IM	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	382/352	Agent de crèche	35h

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.



Cet agent a vocation à exercer ses fonctions au sein de l'ensemble des services de l'intercommunalité et ne sera pas rattaché à un établissement particulier.

Le mode de recrutement pourra être direct.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2022 au chapitre 12.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de crèche au sein des structures petite enfance intercommunales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**

